



Présents : Monsieur MOREZ, Madame PACAUD, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame LABARTHE, Madame DUMAS, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUERIN, Monsieur LEOBON, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Madame BUCCO, Madame REY-THIBAULT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame PORCHER

Secrétaire : Monsieur PURKART



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DE L'OCEAN ET PRESSIGNY/LES ROCHELETS DE SAINT-BREVIN-LES-PINS - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution des concessions de plages situées sur son territoire ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages tel que le prévoit le décret du 26 mai 2006.

Cette volonté repose sur le souhait de continuer à préserver et entretenir cette richesse environnementale tout en permettant un développement raisonné des activités liées à son attrait touristique en prenant la maîtrise des activités se déroulant sur la plage.

L'enquête publique relative à la demande de concession des plages de l'Océan et de Pressigny/Les Rochelets s'est déroulée du 17 août au 17 septembre 2020.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 08 octobre 2020. Le préfet délivrera l'arrêté de concessions des plages avant que la commune ne lance les procédures d'attribution des sous-traités d'occupation des plages.

Les activités économiques balnéaires indispensables à l'animation d'une commune touristique (clubs de plage/écoles de natation, locations tentes et cabines, bars, restaurants) ne pourront pas être assurées directement par la commune qui ne dispose pas des moyens matériels et humains permettant d'assurer ces prestations.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport joint. La convention avec les sous-traitants sera conclue au terme d'une procédure de consultation de délégation de service public selon l'article L.1411-1 du CGCT qui est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2018-74 du 26 novembre 2018 (articles L.3000-1 à L.3137-5) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (articles R.3111-1 à R.3135-10). Cette procédure relève aussi des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, et compte-tenu de la nécessité de mettre en place un mode de gestion pérenne de ces équipements, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a recours à une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation et la gestion des lots de plage. Les prestations qui seront demandées aux délégataires sont résumées dans le rapport de présentation joint à cette délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des plages,
- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que doivent assurer les délégataires telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation relative aux délégations de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des contrats qui seront soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 23 voix pour et 9 contre,

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage en Mairie : 25 novembre 2020



Le Maire,

Yannick MOREZ